

Notice indicateur environnemental

Mettre en œuvre une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m)

Pourquoi cette action ?

Mettre en place une restriction de circulation en rapport avec les niveaux de pollution des véhicules, consiste à interdire la circulation, dans un périmètre défini, aux véhicules les plus polluants. Cette mesure environnementale a pour objectif de réduire les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé publique. En effet, agir sur la circulation automobile (a fortiori des véhicules utilitaires légers et des poids lourds) est un fort levier pour réduire les émissions d'oxydes d'azote et de particules.

Quels sont les indicateurs proposés ?

Les indicateurs proposés sont déclinés d'une part pour le suivi global de l'action et d'autre part pour quantifier les gains environnementaux.

■ INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL :

Ils permettent d'évaluer dans le détail l'avancement opérationnel de l'action. Ils peuvent également avoir pour rôle de suivre son évolution entre les différentes étapes globales. La collectivité peut choisir également les indicateurs qui pourraient se révéler plus adaptés à son cas particulier.

- Age moyen des véhicules : Relevé de plaques d'immatriculation et analyse date de 1ère mise en circulation
- Nombre d'infractions constatées : données PM
- Autre indicateur : Au choix de la collectivité


■ INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

il est proposé pour ces actions une évaluation environnementale. Elle consiste à calculer les émissions de NOX, de CO, de HC et de particules à partir :

- Du nombre de véhicules marchandises dans le périmètre de la ZFE-m en moyenne par jour,
- Des kilomètres de voirie parcourus en moyenne sur le périmètre concerné par un véhicule de livraison
- Et des % de véhicules marchandises par norme Euro

Quels sont les modes de calcul des gains environnementaux ?

■ PRINCIPE :



En utilisant les trois indicateurs environnementaux, le premier calcul effectué concerne la première année, choisie comme point de départ. A partir des valeurs moyennes en grammes par kilomètre (g/km), des oxydes d'azote (Nox), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC) et particules et de ces trois indicateurs environnementaux fournis par les opérateurs économiques, on obtient ainsi les émissions de NOX, de CO, de HC et de particules pour chaque typologie de véhicule (selon les normes Euro). Selon les évolutions du parc qui fréquente les ZFE-m, il est possible pour l'année 2 et l'année 3 d'obtenir la baisse obtenue sur les émissions de NOX, de CO, de HC et de particules. Les émissions sont globalement décroissantes plus la norme Euro est élevée.

■ QUELLES SONT LES DONNEES DEMANDEES ?

- Le nombre de véhicules marchandises dans le périmètre de la ZFE-m en moyenne par jour,
- Les kilomètres de voirie parcourus en moyenne sur le périmètre concerné par un véhicule de livraison
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro I
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro II
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro III
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro IV
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro V
- Les % de véhicules marchandises à la norme Euro VI

■ OU TROUVER CES DONNEES ?

- ➔ Au près des acteurs économiques
- Statistiques sur le trafic dans les ZFE-m pour les acteurs économiques qui sont concernés par le périmètre (nombre de véhicules et kilomètres parcourus en moyenne dans la ZFE-m)
- Enquête auprès des transporteurs qui fréquentent la ZFE-m (parts relatives par norme Euro de leur parc)
- *Par défaut, parts relatives moyennes des véhicules par norme Euro en milieu urbain*

FICHE ACTION CONCERNEE :

Cette notice fait référence à la fiche action :

B3 Réglementer la circulation en fonction du niveau de pollution des véhicules